

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 mars 2021.

Date de la séance : 31 mars 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 7

Absent : 2

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Jean-Marc BRUSTEL procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Absent : Mme Nastascia ACCOT - M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/03/31/001

OBJET : Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : avis du conseil municipal sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur PRESLE rappelle que la révision du PLU de la commune a été prescrite par délibération n° 16/05/18/001 en date du 18 mai 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur PRESLE rappelle qu'un 1^{er} avis favorable du conseil municipal avait été émis, par la délibération n°16/12/15/001 en date du 15 décembre 2016, sur le PADD de la commune. La compétence ayant été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1^{er} janvier 2017, un travail de mise à jour est nécessaire afin de présenter le PADD en Conseil Métropolitain en 2021.

Monsieur PRESLE informe qu'une réunion de concertation avec les PPA (Personnes Publiques Associées) a eu lieu le 4 février 2021 et que le PADD tient compte des remarques émises lors de cette réunion.

Monsieur PRESLE présente les 4 axes définis pour le PADD :

➤ **Axe 1 : Requalifier certains espaces supports du renouvellement urbain de la commune.**

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en favorisant la mutation de certains espaces et en poursuivant la démarche d'embellissement des espaces publics.

➤ **Axe 2 : Permettre le développement urbain encadré des espaces disponibles, dans l'enveloppe urbanisée actuelle, en inscrivant la commune dans le projet de l'agglomération.**

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en développant l'intermodalité de la gare SNCF, en intégrant la démarche de contournement Sud-Est de l'agglomération et en permettant le développement encadré de l'urbanisation dans certains secteurs.

➤ **Axe 3 : Préserver les paysages et les éléments du patrimoine local.**

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces sensibles comme l'espace agricole, les secteurs archéologiques, globalement le paysage local mais également les éléments constitutifs du patrimoine local.

➤ **Axe 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement à travers la préservation de la trame verte et bleue.**

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces naturels, de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Emettre un avis sur le PADD tel que présenté,
- Transmettre le projet de PADD annexé à la présente délibération à Clermont Auvergne Métropole pour alimenter le débat sur le PADD au sein du Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

AVIS FAVORABLE UNANIME

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 7 avril 2021
Reçu en préfecture le 7 avril 2021

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.